

récité ce qui lui a esté commandé, et ce qu'il scait de la très bonne santé et prospérité dudit S^r Roy et de l'estat de ses affaires, moyennant l'ordre qu'il y a donné et donne par tout événement de paix ou de guerre; dire audit G. S. que ce qui semble pour le présent audit S^r Roy le plus louable, nécessaire et désirable audit G. S. pour cependant joyr en repos de l'honneur et du fruit de ses grandes et mémorables victoires et conquestes, aussi pour entretenir toute la chrestienté en tranquillité sans le susciter contre luy à la guerre, dont les fortunes et hazards sont incertains, serait une paix, laquelle le dit S^r comme Roy très chrestien et zéléteur du bien publicq, demandoit universelle. Et dès maintenant soy faisant fort de nostre saint père le Pape qui est à présent, pour l'amytié et l'intelligence qu'il a avec luy; du Roy d'Angleterre, son perpétuel allié et confédéré; des Roys de Portugal et d'Escoce; de la seigneurie de Venise et d'anciens autres princes et potentats chrestiens, icelluy S^r Roy a donné charge et pouvoir exprès audit de La Forest son ambassadeur de requérir très instamment, traicter et accorder avec le dit G. S. icelle paix, en laquelle sera laissé lieu au Roy des Espagnes pour y estre comprins, moyennant que pour extirper toutes racines d'inimitiés en l'avenir et pour l'établissement de ce bien de paix, dans le temps à ce prefix, il se soiet mis à raison et effect envers le dit S^r Roy qui s'ensuyt, à savoir, de luy restituer l'estat et duché de Gennes, le ressort et souveraineté de Flandres et d'Artoys et de laisser le Roy Jehan paisible possesseur du royaume de Hongrie, ce qui est à espérer que le dit Roy des Espagnes ne reffusera, tant pour la raison qui le veult ainsi que pour n'estre pas imputé contraire au repos et bien publicq dont pour le tittre qu'il prétend il doit estre aucteur et protecteur.

Touttesfoys, où l'on cognoistroit que le vouloir dudit Roy des Espagnes serait aultre, ledict de La Forest ne laissera